

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li> <li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li> <li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li> <li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li> </ul>	
<p><b>Origine<sup>2</sup> de la liaison</b>  <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Gare Routière de Grenoble, 11 place de la Gare, 38000 Grenoble            45.1924670, 5.7140900</p>
<p><b>Destination<sup>3</sup> de la liaison</b>  <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Arrêt bus Les Bergers, Avenue des Marmottes, 38750 Huez            45.0897260, 6.0758410</p>

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire GRENOBLE - ALPE D'HUEZ
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 30 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence GRENOBLE - ALPE D'HUEZ



**Pièce jointe n°2**

**Fréquence GRENOBLE – L'ALPE D'HUEZ**

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itineraire	Départs de Grenoble vers l'Alpe d'Huez	Départs de l'Alpe d'Huez vers Grenoble
Lundi	08h 10 10h 00 13h 00 15h 00 18h 00	10h 30 12h 30 15h 30 17h 30 20h 00
Mardi	08h 10 10h 00 13h 00 15h 00 18h 00	10h 30 12h 30 15h 30 17h 30 20h 00
Mercredi	08h 10 10h 00 13h 00 15h 00 18h 00	10h 30 12h 30 15h 30 17h 30 20h 00
Jeudi	08h 10 10h 00 13h 00 15h 00 18h 00	10h 30 12h 30 15h 30 17h 30 20h 00
Vendredi	08h 10 10h 00 13h 00 15h 00 18h 00	10h 30 12h 30 15h 30 17h 30 20h 00
Samedi	08h 10 10h 00 13h 00 15h 00 18h 00	10h 30 12h 30 15h 30 17h 30 20h 00
Dimanche	08h 10 10h 00 13h 00 15h 00 18h 00	10h 30 12h 30 15h 30 17h 30 20h 00
Offre par trajet	53 places	53 places